



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ÉTAT PROCÈDE À DES CONTRÔLES SUR LE RESPECT DE LA LOI EGALIM.

à Pau, le 20 mai 2022

En 2022, la protection de la rémunération des agriculteurs, et le respect des dispositions des lois dites EGAlim 1 et 2, est une priorité des Ministères de l'Economie et de l'Agriculture.

Ce dispositif a pour objectif une meilleure prise en compte des coûts de production agricoles dans la formation des prix d'achats aux agriculteurs. Plus de 1 100 contrôles au niveau national sont ainsi prévus en 2022 pour s'assurer du respect de ces lois par l'ensemble de la filière agro-alimentaire.

Des contrôles du Pôle Concurrence de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) en charge du contrôle des relations commerciales sont ainsi en cours dans le département des Pyrénées-Atlantiques dans le secteur de la viande bovine. D'autres contrôles auront lieu dans d'autres secteurs.

Ces contrôles visent notamment à s'assurer du respect de certaines des dispositions introduites par les lois EGAlim 1 et 2, notamment celles encadrant la contractualisation et en particulier l'obligation d'un contrat écrit et pluriannuel qui est la norme en matière de contrats de vente de produits agricoles entre un producteur et son premier acheteur.

En particulier, afin de mieux prendre en compte les coûts de production agricoles à l'amont des chaînes de valeur dans le secteur agro-alimentaire, la loi EGAlim 2 a entériné la contractualisation pluriannuelle à l'amont, entre le producteur et son acheteur. Elle impose également, par exemple, la présence d'une proposition de contrat par le producteur, la prise en compte des indicateurs de coûts de production dans le contrat, l'interdiction de la clause d'alignement tarifaire et la présence d'une proposition de la clause relative aux bornes minimales et maximales de prix pour le secteur de la

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



viande bovine. A l'aval, elle impose également la transparence du coût d'achat des matières premières agricoles dans les conditions générales de vente et sa non-négociabilité dans la relation entre le fournisseur et son acheteur. Elle encadre par ailleurs plus strictement les conditions d'application des pénalités logistiques par les distributeurs et ajoute certaines obligations dans les contrats relatifs à des produits à marques de distributeurs.

L'enquête menée par la DREETS de Nouvelle Aquitaine depuis 2021 sur les relations commerciales entre industriels-transformateurs et distributeurs a porté sur plus d'une cinquantaine de conventions conclues avec la grande distribution portant sur des courants d'affaires de plusieurs centaines de millions d'euros dans les filières volaille, palmipèdes gras, bovine, laitière, fruits et légumes et porcine. Les pôles Concurrence des DREETS ont ainsi été chargés de contrôler l'application de ces dispositions à tous les niveaux de la chaîne agroalimentaire : à l'aval entre la grande distribution et les fournisseurs de produits alimentaires mais aussi à l'amont entre les producteurs et leur premier acheteur.

La DREETS de Nouvelle-Aquitaine restera vigilante quant à l'application de ces nouvelles dispositions au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Ces vérifications se prolongeront durant l'année afin de vérifier ces constats, de les élargir et selon leur nature et si cela le justifie, d'initier des procédures correctives ou répressives.